

Contrat de location 2023

Entre Vélo Action Rouyn-Noranda inc. représenté par François Groleau (ci-après) désigné le **locataire** et vous (ci-après) désigné le **locateur**

Localisation

Sous réserve des modalités, conditions et stipulations ci-après énoncées, le locateur loue, par les présentes, au locataire, qui accepte la location, d'un vélo.

Termes

La présente location est consentie pour un terme d'une saison seulement pour commencer au printemps 2023 et terminer le 31 octobre 2023.

Loyer et logistique

- Le locataire s'engage à payer au locateur un montant de 250 \$ incluant 150 \$ en loyer et 100 \$ en dépôt de garantie, payable à l'acceptation des conditions du contrat.
- Le locateur remboursera le dépôt de garantie de 100 \$ à la fin du contrat lors de la remise du vélo dans un état acceptable selon l'article 4.

Prise de possession et remise du vélo

- La prise de possession et la remise du vélo s'effectuent au 66, avenue Principale à Rouyn-Noranda.
- La remise du vélo s'effectuera entre le 1er septembre et le 31 octobre 2023 au plus tard.

Obligation du locataire

- Pendant toute la durée du bail, le locataire s'engage à respecter les obligations suivantes :
 - Le locataire reconnaît avoir reçu le vélo loué en bon état de fonctionnement.
 - Le locataire s'engage à maintenir le vélo en bon état, à effectuer l'entretien nécessaire pour ce type de vélo et à effectuer toutes les réparations requises. En cas de bris majeur résultant d'un événement tel qu'une chute, le locateur assumera les frais de réparation en échange du dépôt de garantie de 100 \$.

Contrat de location 2023

- Le locataire s'engage à utiliser le vélo uniquement sur des chemins appropriés à moins de spécifications particulières par l'entraîneur lors des séances d'entraînement de Vélo Action Rouyn-Noranda inc.
- Le locataire reconnaît que le vélo à une valeur marchande d'environ 800 \$. Il s'engage à assurer le remplacement de celui-ci en cas de perte ou vol à la valeur marchande établi dans ce contrat.
- Le locataire-utilisateur s'engage à assister aux rencontres d'entraînements de Vélo Action Rouyn-Noranda inc., de réaliser les programmes d'entraînement hebdomadaire qui lui sont proposés et de participer à 1 course au minimum (s'il y en a) afin d'avoir droit au remboursement du dépôt;
- Le locataire ne pourra apporter toute modification au vélo en changeant ses composantes ou autrement sans le consentement écrit du locateur;
- Le locataire ne pourra prêter, sous-louer ou autrement permettre l'utilisation du vélo à un tiers, et ce sans l'autorisation du locateur.

Résiliation du bail

- Le présent bail pourra être résilié par le locateur dans le cas suivant :
 - Si le locataire cesse d'être membre de Vélo Action; avant la mi-saison, un montant de 25 \$ sera remis en plus du dépôt de garantie. Après la mi-saison seule, le dépôt de garantie sera remis.

En foi de quoi, les parties confirment avoir pris connaissance de toutes les clauses de ce contrat et acceptent de les respecter.

Signature du locataire

Date